

Plus d'un demi-siècle s'était passé aux études préparatoires qui permirent d'appliquer, en 1866, le nouveau Code pénal.

La peine de mort est maintenue dans quelques cas, les peines corporelles sont abolies et remplacées par des peines privatives de la liberté.

Le régime cellulaire est adopté avec un maximum de deux ans.

Il était important de soustraire les condamnés aux influences pernicieuses de la vie commune. On pouvait néanmoins prolonger le temps de la cellule en faisant faire aux condamnés des visites convenables, en leur donnant du travail, et en les conduisant quelques instants à l'air tous les jours; c'est pourquoi en 1892, la loi actuelle fut promulguée. Les prisonniers exécutent en cellule les peines des travaux forcés et de l'emprisonnement pendant quatre ans au moins, en réduisant toutefois du quart la durée de la peine du détenu cellulaire.

Les dernières pages de cette brochure, qui contient des gravures très intéressantes et les plans de plusieurs établissements pénitentiaires, sont consacrées à l'état actuel du système pénitentiaire en Suède, au nombre des prisonniers et au traitement des gardiens. Nous avons déjà publié ces renseignements (1).

La place nous manque pour comparer les résultats obtenus en Suède et ceux obtenus en France. On voit par l'aperçu historique de M. Wieselgren, dont nous n'avons pu donner qu'une analyse les phases que la Suède a traversées, et on constate que l'adoption du régime cellulaire bien organisé, le développement des Sociétés de patronage ont absolument enrayé les progrès de la criminalité.

L'étude que nous avons résumée présente le plus vif intérêt. C'est une des publications distribuées au Congrès pénitentiaire de Paris les plus complètes et les plus utiles, c'est aussi en faveur du système cellulaire le plus éloquent plaidoyer.

Émile LEVYLIER,
avocat à la Cour de Paris.

(1) *Bulletin*, 1892, p. 392; 1893, p. 696.

REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Sommaire. — 1^o Congrès de Bordeaux. — 2^o Comité de défense. — 3^o Comité de défense de Marseille. — 4^o Patronage des jeunes adultes de la Petite-Roquette. — 5^o Le patronage à Toulouse.

FRANCE

I

Congrès de Bordeaux.

Les travaux préparatoires se poursuivent avec une grande activité tant à Paris qu'à Bordeaux et l'accueil empressé que reçoivent les rares communications qui ont encore pu être adressées aux Sociétés témoignent de leur faveur. Toutes apprécient les immenses services rendus au patronage par les deux précédents Congrès et l'intérêt qu'elles ont toutes à être représentées à Bordeaux pour y pratiquer ce fécond échange des expériences et des idées. Elles considèrent que ces assises périodiques constituent un véritable *patronage des patrons* qui sert à chacun de guide, de conseil et de tuteur.

Programme. — Les rapporteurs pour les différentes questions sont :

I^o SECTION

1^o De l'engagement dans l'armée des mendiants et des vagabonds : M. Tellier, conseiller à la Cour de Douai.

2^o Des moyens d'empêcher la dissipation du pécule : M. Vidal-Naquet, avocat à Marseille.

3^o De l'utilité d'une publication hebdomadaire spéciale pour les prisonniers : M. Georges Vidal, professeur à la Faculté de droit de Toulouse.

II^o SECTION

1^o Moyens de moralisation à employer à l'égard de la femme

en prison: M^{me} Azaïs de la Bouillèrie, dame visiteuse de la maison centrale de femmes de Montpellier.

2° De l'utilité des exercices physiques et d'un régime spécial pour les femmes: M^{me} la comtesse Oppezzi de Cherio, inspectrice générale des prisons.

III^e SECTION

1° Établissements spéciaux pour jeunes mendiants et vagabonds: M. Ernest Passez, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

2° Organisation du patronage des jeunes libérés: M. Marin, juge au tribunal de Bordeaux.

Enquête. — Nous avons déjà reçu un très grand nombre de réponses au questionnaire et la plupart sont déjà imprimées. Elles paraîtront dans le prochain *Bulletin de l'Union*, qui va être distribué au premier jour. La grande majorité des réponses contiennent, à côté de renseignements très précis sur le fonctionnement intime de l'œuvre et sur ses résultats, des considérations générales sur l'avenir du patronage en France, sur les conditions de ses progrès, qui sont des plus suggestives.

Nous ne saurions à l'heure actuelle, alors que plusieurs de ces réponses ne nous sont pas encore parvenues, avoir la prétention d'en présenter la synthèse. Nous pouvons cependant donner, à titre de simple indication, un résumé des principales idées générales qui, à première lecture, nous ont paru se dégager de l'ensemble.

Une tendance se manifeste, dans toutes les villes de quelque importance, à constituer des œuvres d'assistance par le travail et des comités de défense à côté du patronage proprement dit. Dans certaines villes même, on voit l'idée de l'assistance par le travail précéder celle du patronage (Épinal, Caen). Jamais encore, sauf peut-être à Lille, on n'a vu la préoccupation de la défense des enfants traduits en justice devancer l'organisation du patronage; mais de nombreux indices nous montrent que, dans certains chefs-lieux importants encore dépourvus de toute œuvre de sauvetage, les créateurs débiteront par la préservation de la jeunesse.

Ce qu'on doit constater avec satisfaction, c'est que nulle part, qu'il s'agisse d'hommes: Paris (Société Bérenger), Marseille, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Tours; — de jeunes adultes: Paris (Petite-Roquette et rue de Mézières), Lyon (Brignais); — de

femmes: Paris (Saint-Lazare); — de jeunes filles: Paris (Sociétés Auber, Kahen, Guizot de Witt), on n'accepte l'idée d'une hospitalisation sans travail. Partout, l'asile renferme un atelier; partout le travail est la condition de l'entrée et du séjour.

Dans toutes les Sociétés, sauf dans de rares Sociétés d'adultes, la visite à la prison, avant la libération, est largement pratiquée. On a reconnu partout qu'elle est la condition de l'assistance efficace. Sans l'étude préalable des caractères qu'elle permet, le patronage dégénère fatalement en une aide passagère et inopérante, en une vaine distribution de bons de logement, ou de soupes, ou de vêtements. Ces visites sont particulièrement indispensables dans les prisons cellulaires, où elles ne constituent plus simplement un adjuvant ou une préparation au patronage, mais une permanente et impérieuse nécessité du régime lui-même. Hâtons-nous d'ajouter que dans toutes les prisons cellulaires auprès desquelles un patronage existe, la visite est régulièrement pratiquée.

L'emploi des registres et des carnets à souches n'est pas encore d'un usage courant.

Au nombre des mesures employées en vue du relèvement moral, citons la création et l'heureuse initiative de deux Sociétés en ce qui concerne l'organisation de conférences (Besançon), ainsi que l'entretien de la bibliothèque et des fournitures scolaires (Marseille).

Relevons encore le grand nombre des Sociétés qui exigent la remise préalable du pécule. Nous ne pouvons qu'applaudir à leur courageuse règle, d'autant plus méritoire qu'elle motive de nombreux échecs avant l'entrée au patronage. Mais combien, après cette entrée, elle rend plus rares les échecs, les seuls graves, les seuls qui découragent les commissaires et discréditent leur entreprise.

Notons enfin le recours de plus en plus généralement fait à l'engagement militaire, quand il est possible, pour aider et assurer le relèvement, et les vœux réitérés pour que la législation, les règlements et les sympathies du recrutement, le facilitent davantage.

L'étude des différents budgets révèle dans leurs dépenses une proportion de plus en plus élevée consacrée aux frais d'administration. Nous devons en féliciter les Sociétés. Le temps n'est plus où elles considéraient leur mission comme une œuvre d'assistance positive. De plus en plus, elles se pénètrent de cette idée,

la seule vraiment sociale et pratiquement charitable, que le secours matériel ne sert en général qu'à encourager le vice et la paresse et que la véritable assistance doit être morale : elle doit consister à relever le courage, à fortifier la volonté, à ressusciter le sentiment de l'honneur et du devoir social, doublé de l'intérêt personnel bien entendu. Elle doit prodiguer les conseils et les renseignements pratiques pour faciliter la recherche des places et non atrophier la volonté en se substituant au libéré dans cette recherche. Le patronage devient de plus en plus une *tutelle* ; il a cessé d'être la caisse d'épargne ou de retraite des libérés.

A cet égard, l'histoire ne peut fournir aucun enseignement. Au contraire de ce qui se passe dans l'étude du droit criminel, où souvent des emprunts heureux peuvent être faits, *mutatis mutandis*, aux Codes de l'époque révolutionnaire et à quelques-unes des lois postérieures, ici les errements du passé ne serviraient qu'à égarer l'opinion et les praticiens sur le rôle désormais réservé au patronage.

Les difficultés sont partout les mêmes : inertie du grand public et répugnance, soit des patrons, soit des ouvriers honnêtes, à ouvrir leurs ateliers ou chantiers aux repentants (1). Mais constatons la disparition presque partout des quelques conflits qui ont pu naître à l'origine entre certaines œuvres et des fonctionnaires encore peu au courant du but, des moyens d'action et des nécessités extérieures du patronage. Enregistrons même l'entente de plus en plus intime qui s'établit partout entre les Sociétés, d'une part, et, d'autre part, les parquets, les cabinets d'instruction, les commissariats de police, les institutions publiques d'assistance ou les établissements pénitentiaires.

Presque toutes les Sociétés rendent un hommage explicite aux services rendus par le *Bureau central* au patronage, soit au point de vue de son action, soit au point de vue de sa diffusion. Les rapports réguliers établis, grâce à lui, entre les différentes œuvres ont facilité les échanges de bons offices et notamment le placement des libérés, car le dépaysement est le plus souvent le moyen nécessaire et suffisant du reclassement.

Plusieurs correspondants demandent qu'il complète ses services 1° en dressant une liste des œuvres de préservation ou des colonies

(1) A noter, dans les grandes villes, l'hostilité des syndicats ouvriers, soit au point de vue du placement, soit au point de vue de la rémunération du travail du libéré assisté. Mais les mêmes difficultés sont soulevées par eux à l'égard des œuvres d'assistance par le travail.

agricoles de province où on pourrait placer des enfants en danger moral, avec le détail des conditions d'entrée et de séjour ; 2° en préparant des voies à l'émigration soit aux colonies, soit à l'étranger.

Pour les rapatriements, la plupart des œuvres obtiennent facilement et rapidement le demi-tarif par une entente avec la mairie ou avec la préfecture, qui fait l'avance et réclame chaque trimestre son remboursement.

Une dernière observation.

Trop souvent nous avons remarqué combien peu les Sociétés pratiquent la division du travail. Trop souvent tous les rouages remontent au même moteur, ce qui est bien ; mais c'est cet unique moteur qui non seulement les actionne, mais les remplace tous. On se demande avec effroi ce que deviendrait la machine si ce moteur unique venait à disparaître. Ce serait instantanément l'immobilité, la ruine. Il faut que chaque rouage ait son rôle spécial ; mais il faut aussi que, tout en communiquant avec le centre, il ait son action autonome, de façon que, si un jour ce centre s'arrête, toute la machine ne soit pas irrémédiablement désorganisée. Souvent les fondateurs, les directeurs d'œuvres ne pensent pas assez au lendemain. Ce n'est pourtant que quand on a solidement assuré sa succession qu'on a vraiment accompli sa mission.

Réceptions et visites. — L'intérêt que trouveront au Congrès de Bordeaux tous ceux qui comprennent l'utilité du patronage et en étudient l'exercice suffirait pour les décider à s'y rendre.

Ils y seront aussi encouragés par la visite qui leur est offerte à divers établissements pénitentiaires ou charitables de la ville et du département. Une journée, celle du mercredi, est réservée pour une excursion à la colonie de Sainte-Foy, dont l'organisation et le fonctionnement sont profondément admirés de tous ceux qui la visitent (1). La maison de correction de Cadillac, si la transformation qu'elle doit subir ne s'est pas encore produite, sera aussi pour les congressistes le but d'une attrayante promenade en bateau à vapeur, et ils emploieront avec autant d'utilité que d'agrément l'intervalle des séances ou la prolongation de leur séjour à Bordeaux à une visite à la colonie de Saint-Louis, à l'orphelinat agricole de Gradignan, et autres œuvres qui sont des modèles de bienfaisance (2).

(1) Le départ aurait lieu, le 27 mai, à 11 h. 5 et le retour à 8 h. 24.

(2) Nous citerons entre autres : le Refuge de la Société de patronage, l'Œuvre d'assistance par le travail, le Refuge de Nazareth, l'Œuvre du relèvement moral, le Comité de défense des enfants traduits en justice, le Dépôt de mendicité, etc...

Tous ceux qui se rendront à Bordeaux pour répondre à l'appel de la Société de patronage y trouveront une hospitalité affable et cordiale dont le souvenir leur restera précieux. Il suffit d'en appeler au témoignage des personnes qui, l'an dernier, se sont rendues à l'un des nombreux Congrès tenus pendant l'exposition organisée dans cette ville. Quelques-unes d'entre elles seront certainement au nombre des congressistes qui y reviendront au mois de mai prochain et elles y retrouveront l'accueil sympathique qu'elles n'ont pas oublié.

Une circulaire sera bientôt envoyée par les organisateurs du Congrès, transmettant à toutes les Sociétés leur invitation.

Les indications nécessaires sur les hôtels et les visites aux monuments ou institutions seront fournies en temps utile.

Toutes les compagnies de chemins de fer et le réseau de l'État ont accordé, suivant l'usage, la réduction de moitié sur le prix des places.

Nous rappelons que l'Assemblée générale de l'Union aura lieu le lundi 25 mai avant la séance solennelle d'inauguration du Congrès.

Le banquet est fixé au jeudi soir, après la clôture des travaux.

Nous rappelons enfin que pour tous les renseignements qui pourraient paraître utiles, on devra s'adresser à M. le conseiller J. Calvé, secrétaire général du Congrès, 48, rue Lafaurie Monbadon, à Bordeaux.

A. RIVIÈRE.

II

Comité de défense.

Prisons de Paris. — Prostitution. — Tutelle.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER

Bureau. — Le Comité procède à l'organisation de son bureau et à l'élection annuelle des membres adjoints.

Sont nommés : MM. Pouillet, président d'honneur ; Cresson, président ; Félix Voisin et Flandin, vice-présidents ; Guillot, secrétaire général ; Tommy Martin, Passez et A. Rivière, secrétaires généraux adjoints ; Brueyre, trésorier ; Bregeault, délégué par le procureur de la République, et Vincens, délégué par le

Ministre de l'Intérieur, membres de droit ; Rousselle, Harel, Varin et Puibaraud, membres adjoints.

Loi de 1889. — Le Comité adjoint M. Gaston Drucker aux membres de la Commission nommée le 3 février 1892 (*Bulletin*, 1892, p. 352 et 1192) en vue de préparer un formulaire pour l'application de la loi de 1889 et un résumé de la jurisprudence actuelle. Le bureau espère que cette Commission, dont le rapport a été confié à MM. de Chauveron et Leblois, pourra bientôt déposer ses conclusions. Il soumet d'ailleurs à cette Commission un doute sur l'utilité pratique de la publication d'un nouveau formulaire, ce formulaire existant déjà dans l'excellent Manuel de M. Leloir. Il se demande si, à l'inverse, il n'y aurait pas avantage à ce qu'elle étendît ses études du côté des réformes pratiques à apporter à la loi de 1889, notamment en ce qui touche la substitution de la suppression du droit de garde à la déchéance de la puissance paternelle (1). Les tribunaux, en effet, montrent souvent une vive répulsion à prononcer la déchéance : ils n'auraient pas les mêmes préventions contre la suppression du droit de garde.

Les enfants dans les prisons de Paris. — M. ALPY résume en quelques mots les améliorations considérables apportées dans le courant de l'année dernière à la situation des enfants. Il reconnaît cependant que l'œuvre entreprise par le Comité n'est pas terminée et il propose l'adoption des vœux formulés à la fin de son rapport (*supr.*, p. 235).

Ces vœux sont approuvés à l'unanimité et M. le Secrétaire général est chargé de les transmettre au Conseil général. Ils seront renvoyés à la 7^e Commission qui fera sans doute un rapport conforme.

Prostitution des mineures de seize ans. — M. Ferdinand DREYFUS donne lecture de son rapport sur les réformes déjà proposées et les moyens déjà mis en pratique par le Tribunal de la Seine pour réprimer la prostitution des filles mineures de seize ans.

Nous donnerons le mois prochain l'analyse de cette intéressante étude, en même temps que de celle de M. Marc Réville sur le même sujet.

(1) *Supr.*, p. 277. — *Conf.* Rapport de M. Brueyre, *Bulletin*, 1892, p. 32-34.

Organisation des tutelles. — M. TOMMY MARTIN résume les raisons qui l'ont amené aux conclusions de son rapport (*Bulletin*, 1890, p. 532). Il rappelle qu'un grand nombre d'enfants n'ont jamais connu leurs parents ou sont devenus orphelins avant d'avoir atteint leur majorité ; que, cependant, on ne s'occupe pour eux ni de réunir un conseil de famille, ni d'organiser la tutelle, conformément au vœu de la loi, hors les cas où il faut pourvoir à l'administration de leurs biens ; qu'en outre, les enfants naturels sont excessivement nombreux, particulièrement à Paris, et que tous ces enfants, en dehors de ceux qui sont remis à l'Assistance publique, sont sans protecteur légal. Il voit dans ce fait la cause de l'augmentation toujours croissante de la criminalité enfantine et, par là, la réforme qu'il propose se rattache directement au but que poursuit le Comité.

Pour pourvoir à l'organisation de ces tutelles, il propose l'organisation par les autorités compétentes d'un registre de tutelles, qui, tenu à jour dans chaque commune par le maire, d'accord à cet égard avec le juge de paix, aurait pour objet le recensement de tous les mineurs non pourvus de leurs protecteurs légaux et cela sous la surveillance du parquet. Quelque considérable que paraisse cette réforme, elle n'est pas impossible : d'autres pays, comme la Suisse, nous en donnent l'exemple. M. Tommy Martin est persuadé qu'on trouverait facilement les hommes charitables qui consentiraient à se charger des fonctions de tuteurs : la seule difficulté à vaincre serait, d'après lui, la mauvaise volonté des greffiers de paix, qui achètent leur charge et auxquels on imposerait ainsi un travail supplémentaire et non rétribué. Cet obstacle n'est assurément pas pour arrêter le Comité dans l'accomplissement d'une réforme aussi nécessaire.

Ces propositions sont appuyées par M. LE BOURDELLÈS, qui, lui aussi, a étudié cette intéressante question et qui estime que les inconvénients résultant de l'hypothèque légale et du nombre des tutelles qui pourraient être confiées à la même personne, ne sont pas des obstacles insurmontables (l'article 11 de la loi de 1889 le prouve). Il ferait reposer son système sur les greffiers de justice de paix, qui seraient chargés de dénoncer aux juges de paix les tutelles non régulièrement constituées et qui recevraient pour chacune de ces déclarations un émoluments (1 franc par exemple). Un état de ces tutelles serait envoyé deux fois par an, en double, au parquet qui agirait sur les maires : l'un de ces doubles serait renvoyé au juge de paix, qui prendrait toutes les mesures néces-

saires. Le mal est aussi grand en province qu'à Paris : la moitié seulement des tutelles sont organisées.

Mais M. BRUEYRE voit de grandes difficultés à faire le recensement des enfants et surtout à leur constituer des tutelles et des conseils de famille ; ce qui est facile dans un petit pays comme la Suisse est impossible dans un grand pays.

M. LEFUEL fait remarquer que l'article 435 du Code civil permet à toute personne déjà investie de deux tutelles d'en refuser une troisième et que tout le monde s'empresse de faire valoir cette disposition de la loi pour décliner la tutelle.

MM. LACOIN et PETIT, tout en reconnaissant qu'il est déplorable de voir tant d'enfants dépourvus de protecteur légal, pensent que, en voulant remédier d'une manière générale à ce malheur, on sortirait du but pratique que poursuit le Comité ; il n'a, en effet, en vue que les dangers immédiats et présents. Il faudrait des fonds considérables pour mener à bien une si grosse réforme ; et l'on ne trouverait pas des citoyens assez nombreux et assez dévoués pour accepter ces fonctions : l'hypothèque légale et la responsabilité du tuteur arrêtent déjà les personnes auxquelles on demande d'être tuteur d'un des leurs : à plus forte raison, lorsqu'il s'agira de pauvres orphelins inconnus. On en arriverait alors à ce résultat : la nomination d'un tuteur qui serait fonctionnaire, spécialement chargé d'un grand nombre d'enfants ; mais on n'arriverait pas à un sérieux résultat pratique. M. LACOIN demande le renvoi de la question à une Commission spéciale.

M. MOREL D'ARLEUX rappelle que la responsabilité du subrogé-tuteur est non moins grave.

M. BRUEYRE considère que cette question est surtout du ressort du service des enfants assistés.

M. TOMMY MARTIN insiste sur l'imminence du danger. Le plus grand nombre des enfants arrêtés sont dépourvus de tuteur. Dans le peuple on trouvera facilement des tuteurs. La question de l'hypothèque légale ne touche pas l'homme du peuple. A Paris, jamais il ne refuse une tutelle.

M. GUILLOT conteste qu'un si grand nombre d'enfants arrêtés soient sans tuteur. D'ailleurs il ne suffit pas d'organiser des tutelles sur le papier : il faut qu'elles fonctionnent réellement, régulièrement, utilement, c'est-à-dire avec dévouement, avec cœur. On ne se rend pas assez compte du nombre de personnes dévouées qu'il faudrait trouver pour constituer des conseils de famille à ces 100.000 enfants sans tutelle dont on a parlé !

M. BÉRENGER abonde dans le sens du rapport : il considère que l'absence de tutelle est la grande cause de l'arrestation des enfants ; mais quel est le moyen de prévenir ce mal ? Le Comité ne doit aborder que les questions qui comportent des solutions pratiques ; il faudrait au moins abandonner le passé, et se limiter aux tutelles futures. Pour le passé, il faudrait que ce fût l'État, c'est-à-dire l'Assistance publique, qui en prît l'initiative : une Société privée ne pourrait assumer une telle tâche qui entraînerait de gros frais et qui est surtout une question d'*assistance*.

De toute façon la question est assez grave pour que le Comité ne puisse ni s'en emparer, ni la désertier. Le Comité doit se borner à la signaler au Gouvernement et l'inviter à en commencer l'étude.

Le Comité décide de renvoyer l'examen des conclusions du rapport, avec l'amendement de M. Bérenger, à une Commission spéciale composée de MM. Cresson, Guillot, Tommy Martin, Brueyre, Le Bourdellès, Morel d'Arleux, Varin.

L'ordre du jour de la séance du 4 mars comprendra, à la suite de la discussion du rapport de M. Ferdinand Dreyfus, la lecture du rapport de M. Crémieux sur la durée de la détention préventive au cas où la peine est inférieure à deux ans de prison.

Charles LAMBERT.

III

Comité de défense de Marseille.

La séance solennelle de rentrée du Comité a eu lieu le 24 février dernier, à dix heures du matin, en la grand'chambre du Conseil, au Palais de justice de Marseille, sous la présidence d'honneur de M. le conseiller Félix Voisin, vice-président du Comité de défense de Paris.

A ses côtés avaient pris place : M. le Procureur général Naquet, M. le Président de Rossi, M. Cénac, Procureur de la République, MM. Bujard et Trinquier, représentant la Cour d'Aix, et un nombre très considérable de magistrats et d'avocats, membres des Comités de Marseille et d'Aix.

M. DE ROSSI a souhaité la bienvenue à M. le conseiller Voisin, puis dans un langage élevé, il a énuméré toutes les réformes réalisées par le Comité de défense et il en a démontré toute la portée au point de vue social et humanitaire.

M. Wulfran JAUFFRET, secrétaire général, a ensuite donné lecture de son rapport sur les travaux du Comité, pendant l'année 1895.

Tandis qu'en 1894, le nombre des enfants arrêtés avait été de 123, en 1895, il atteint le chiffre de 170 ; non pas que la criminalité enfantine ait augmenté dans cette proportion, mais le service de la police s'est exécuté avec beaucoup plus de soin. Les agents s'apercevant que l'enfant, arrêté comme vagabond ou mendiant, n'était plus rejeté sur la voie publique, mais était, au contraire, entouré de sollicitude, ont contribué à l'œuvre entreprise par le Comité de défense.

Des 170 enfants qui ont comparu cette année, 39 ont été, avant toute poursuite, rendus à leur famille ou confiés au patronage ; 15 ont été acquittés ; 54 rendus aux parents par le tribunal ; 2 condamnés à l'amende ; 2 à un mois de prison (avec application de la loi Bérenger) ; 4 condamnés à la prison et 54 envoyés en maisons de correction.

Quant aux jeunes gens de seize à dix-huit ans, leur nombre, qui était, en 1894, de 84, a atteint, en 1895, celui de 108, s'élevant dans la même progression que celui des enfants. Sur ces 108 jeunes gens, 35 ont été rendus à leurs familles, 27 confiés au patronage, 6 condamnés à l'emprisonnement avec la loi Bérenger, 10 à des peines de 6 jours à 2 mois de prison, 5 condamnés à l'amende, 3 acquittés, et enfin 22 ont contracté un engagement volontaire dans les armées de terre et de mer.

Ces résultats sont éloquentes et le dernier chiffre permet au rapporteur de remercier, au nom du Comité et des engagés volontaires, M. le conseiller Félix Voisin qui prête, avec un si généreux empressement, le concours de sa belle Société de Protection des Engagés volontaires aux efforts poursuivis par l'œuvre de Marseille.

M. Jauffret a su dégager de ces chiffres l'enseignement qu'ils comportent et démontrer d'une façon très intéressante toute l'utilité de l'œuvre. Cette utilité justifie avec la plus grande évidence la libéralité du Conseil général qui a bien voulu élever à 700 francs la subvention accordée au Comité.

En effet, l'œuvre de la défense des enfants traduits en justice, fondée à Marseille il y a trois ans, est aujourd'hui parfaitement organisée. Elle répond à tous les besoins moraux, intellectuels et physiques des jeunes détenus ; et aucun enfant n'est amené devant la justice sans que le bénéfice des mesures les plus salutaires ne lui soit acquis d'une façon pleine et entière, son jeune

âge préservé du contact des criminels, son éducation assurée par une école dans la prison, sa défense présentée par un membre du barreau et sans que tous les soins matériels lui soient donnés.

M. Albert VIDAL-NAQUET, président du Comité, prend ensuite la parole, pour appeler l'attention sur les quelques points qui paraissent nécessiter des réformes réalisables. Il demande que les enfants ne soient pas conduits de Marseille à Aix, lorsqu'ils font appel, enchaînés avec les autres prévenus; que les magistrats de première instance et d'appel ne rendent les enfants aux parents que lorsqu'ils sont absolument certains et convaincus qu'ils pourront corriger et surveiller leurs enfants et les empêcher de retomber dans la faute commise, et que, par les envois en maisons de correction, des enfants coupables, le tribunal leur évite la fêtrissure du casier judiciaire, et leur donne le moyen de devenir de bons citoyens et de bons soldats.

Mais il se félicite aussi de certains progrès importants, parmi lesquels il cite l'école, qui a fonctionné d'une façon régulière sous la direction de M. l'instituteur Boulard. Quant aux mineurs de seize à dix-huit ans, ils restent désormais isolés dans leur cellule ou réunis dans un préau qui n'est pas celui des hommes, grâce aux soins de MM. Bonnard et Bailleul, ancien et actuel directeurs de la prison; la bienveillance du Bâtonnier a assuré un défenseur à tout enfant comparaisant devant les juges.

Et, citant une page éloquente où M. Adolphe Guilloit fait le tableau de l'existence des jeunes enfants et dépeint le milieu dégradant où ils vivent, M. Vidal-Naquet fait l'éloge de la maison de correction qui devient, grâce aux efforts de l'Administration pénitentiaire, une véritable école d'apprentissage en même temps qu'elle soustrait l'enfant aux dangers qui l'entourent jusqu'au moment où, atteignant l'âge de dix-huit ans, ils peuvent passer sous le patronage de M. Félix Voisin, contracter un engagement militaire et rentrer la tête haute au milieu de tous.

Après ce discours, plusieurs fois interrompu par les applaudissements, M. Félix VOISIN prend la parole et pendant une heure il tient l'auditoire sous le charme de son éloquence chaude et pénétrante. Il attaque vigoureusement les préjugés qui ont cours à l'égard des maisons de correction. Il rend hommage, en s'appuyant sur des faits et sur des noms, au soin éclairé avec lequel sont choisis les directeurs placés à leur tête, les instituteurs chargés de l'éducation et de l'instruction. Il rappelle les séparations de nuit installées partout dans les dortoirs. Il dépeint le personnel spécial

avec un uniforme particulier, préposé à la surveillance de ces jeunes gens. Pour les plus petits, il montre les sœurs de charité dirigeant les *Écoles de réforme* de Frasné-le-Château et du Mas d'Eloi et conduisant plus tard ces enfants, devenus de grands jeunes gens, au bureau de recrutement pour contracter l'engagement de servir leur pays et de défendre au péril de leur vie, sur les terres les plus lointaines et les plus dangereuses, le drapeau de la France!

Il prouve par des chiffres que les enfants sortant des colonies pénitentiaires sont loin d'être perdus. Il a pu en être ainsi parfois jadis, quand certaines de ces colonies étaient mal administrées et mal surveillées. Encore aujourd'hui personne n'affirme que tout soit absolument parfait et qu'il n'y ait aucun progrès à réaliser. Mais, telles qu'elles se comportent déjà maintenant, il suffit de voir les résultats pour constater qu'ils sont souvent excellents.

Sur 703 enfants sortis de maisons de correction, qui, au 31 décembre 1895, se trouvaient sous les drapeaux, 313 avaient une conduite excellente et 200 avaient une bonne conduite. Il cite ceux qui ont obtenu des grades, qui sont aujourd'hui sous-officiers et qui, par leur bonne conduite et l'éducation qui leur a été donnée, ont obtenu la plus parfaite des réhabilitations.

Il montre que, parmi les enfants sortis des quartiers correctionnels, c'est-à-dire ceux que l'Administration considère comme les plus mauvais, sur les 47 qui, à la même époque, se trouvaient sous les drapeaux, 29 avaient une conduite excellente. Enfin, M. Voisin défend avec énergie les réformes dont il s'est fait l'apôtre au sein de l'Assemblée nationale et des Congrès pénitentiaires.

Il demande que les envois en correction soient toujours prononcés jusqu'à l'âge de vingt ans, afin que les directeurs puissent offrir l'engagement volontaire à dix-huit ans, comme la meilleure des récompenses à ceux qui se seront bien conduits.

Il démontre l'inutilité des courtes peines prononcées contre les enfants de seize à dix-huit ans et réclame des Pouvoirs publics que l'on élève de seize à dix-huit ans l'âge de la responsabilité pénale, conformément aux vœux du Congrès pénitentiaire international de Paris. Une importante réforme doit être ici introduite dans notre législation, réforme donnant aux tribunaux la latitude de soumettre à un système d'éducation forcée les jeunes gens de seize à dix-huit ans ayant commis des délits, comme on le fait déjà pour ceux n'ayant pas encore atteint l'âge de seize ans. Il cite les

nations qui, à l'heure actuelle, sont déjà entrées dans cette voie ou sont sur le point d'y entrer; c'est ainsi qu'en Hongrie, l'Union juridique hongroise demande l'élévation à dix-huit ans de l'âge d'irresponsabilité, qu'en Russie le projet du Code pénal l'élève à dix-sept ans, qu'en Allemagne un mouvement considérable se produit à cet égard et réclame qu'on fixe de quatorze à dix-huit ans la période pendant laquelle l'éducation correctionnelle pourra être substituée par le juge à l'emprisonnement, qu'enfin en Angleterre la Commission d'enquête sur le régime pénitentiaire demande que l'âge maximum d'envoi des délinquants dans les *Reformatories* soit porté de seize à dix-huit ans et qu'ils puissent y être conservés jusqu'à vingt et un ans.

M. Félix Voisin déclare, en terminant, qu'il veut espérer que, sur ce terrain de moralisation de la jeunesse, la France ne se laissera devancer par aucune législation étrangère.

Ce discours, appuyé sur des documents irréfutables et prononcé d'une voix vibrante et chaleureuse a produit sur cette assemblée de magistrats et d'avocats une impression profonde et c'est au milieu d'une émotion générale qu'a été levée cette séance qui comptera dans les annales du Comité de défense.

Ch. LAMBERT.

IV

Patronage des jeunes adultes de la Petite-Roquette.

Nous annonçons dans le *Bulletin* de mai dernier (p. 680) la fondation du *Patronage des jeunes adultes*, Société destinée à visiter les jeunes gens de dix-sept à vingt et un ans détenus à la Petite-Roquette, et à faciliter leur rentrée dans la vie d'ordre et de travail.

La Société a été autorisée à fonctionner par arrêté du Préfet de Police en date du 15 mai dernier. Elle s'est occupée aussitôt de recruter ses visiteurs, de rassembler ses premières ressources et d'organiser son fonctionnement.

Nous ne pouvons dans cette courte notice indiquer toutes les difficultés que nous avons eues et que nous avons encore à surmonter, et dont la première et la plus grande a été la recherche de la méthode qui convenait à notre œuvre (1).

(1) Il n'est que juste de remercier ici toutes les personnes dévouées qui ont bien voulu nous encourager de leurs souscriptions et particulièrement le Ministre de l'Intérieur dont l'appui moral et pécuniaire nous a été des plus précieux.

Un résultat qui semble acquis toutefois, dès à présent, c'est la nécessité de la création d'un ou de plusieurs petits ateliers, qui serviront d'étape intermédiaire entre le séjour à la prison et sa rentrée dans la vie libre. Les visites dans les cellules, que six de nos membres font très régulièrement chaque semaine, tant aux condamnés qu'aux internés de la correction paternelle, ont, nous en sommes certains, un résultat excellent. Beaucoup de jeunes gens sont amenés à rentrer dans leur famille, et les démarches personnelles des visiteurs ont été souvent des plus efficaces à cet effet. D'autres, qui trouvent à se replacer eux-mêmes, quand même ils ne demeurent pas en rapport avec la Société, emporteront du moins de son contact le souvenir des paroles d'encouragement et de morale que nous leur avons données.

Mais il reste un nombre considérable de malheureux qui ne peuvent ni se placer, ni trouver une ressource quelconque par eux-mêmes, et que la faim, la misère et la récidive guettent aussitôt que leur maigre pécule sera épuisé.

C'est à ceux-ci que nous tendons la main, que nous offrons, avec le travail, un abri temporaire. Là nous apprenons à les connaître, non par des protestations verbales, que l'effet ne justifie pas toujours, mais par l'épreuve du travail, de la résistance à la fatigue, aux tentations, aux conditions pénibles de l'existence supportées sous nos yeux; et quand, par leur bonne conduite et leur assiduité prolongée dans ces ateliers soumis à notre surveillance, ils nous ont prouvé leur désir de revenir à la vie laborieuse et à l'honneur, nous les présentons aux industriels qui veulent bien nous aider dans cette œuvre de réhabilitation. Au besoin nous leur avançons quelques vêtements ou secours divers.

Leur vie matérielle se trouve assurée désormais, ils peuvent gagner de 4 à 5 ou même 6 francs par jour. Qu'ils gardent la situation qui leur est faite, et ce seront d'honnêtes gens, et des hommes utiles.

La Société des jeunes adultes dans ses six mois d'existence a déjà offert son appui à plus d'une centaine d'individus, et elle en compte déjà quarante qu'elle a pu suivre pendant une moyenne de trois mois, et dont la plupart sont encore en relation directe avec elle.

De plus amples détails sont réservés, nécessairement, pour l'Assemblée générale qui aura lieu le 19 avril prochain, 29, rue de la Chaussée-d'Antin, à l'Union des Femmes de France, sous la présidence d'honneur de M. Jules Simon.

Paul BAILLIÈRE.

Le patronage à Toulouse.

Dans un article publié par notre *Revue* en 1893 (p. 221), M. Georges Vidal constatait avec regret que le patronage n'existait pas à Toulouse, où il y avait cependant beaucoup à faire pour les libérés.

Après avoir passé en revue les différentes sociétés fondées dans un but charitable et qui, pour des raisons diverses, n'avaient pas réussi, M. G. Vidal exprimait le vœu qu'une Société de patronage fût établie sur des bases solides; il souhaitait de voir l'opinion publique convaincue de la nécessité de cette œuvre et les Pouvoirs publics concourant à son fonctionnement par le zèle des magistrats.

Ce vœu est aujourd'hui exaucé: la *Société de patronage des libérés* de Toulouse a été fondée par le *Bureau de la Miséricorde*, Commission de surveillance des prisons, et autorisée par arrêté préfectoral du 6 avril 1894.

Le but de la Société, dit un article de ses statuts, est de venir en aide aux libérés des deux sexes et de tout âge, sans distinction de culte et de nationalité, qui montrent un désir sincère de se procurer des moyens honnêtes d'existence par le travail, de favoriser ainsi leur relèvement moral et leur réintégration dans la vie sociale régulière. Elle étend sa protection aux libérés sortant des prisons de la 28^e circonscription pénitentiaire (Haute-Garonne, Tarn et Ariège). Elle vient aussi au secours des mineurs de seize ans de l'un ou de l'autre sexe qui, acquittés comme ayant agi sans discernement, mais néanmoins envoyés en correction par application de l'article 66, sont maintenus dans les maisons d'arrêt: elle s'entend pour ces enfants avec l'Assistance publique.

De fréquentes visites sont faites à la prison par le président aux détenus qui ont sollicité le patronage ou qui lui sont signalés par le Directeur comme dignes d'intérêt.

Quelques libérés ont été, par suite de relations personnelles des membres de la Société, et malgré la crise commerciale et agricole, placés chez des particuliers ou des industriels; un assez grand nombre ont été engagés dans l'armée; quelques-uns ont été rapatriés soit par voie administrative et chemin de fer, soit directement par la Société, qui met entre les mains du libéré son billet de

chemin de fer, avec une somme d'argent pour pourvoir aux nécessités du voyage.

La Société dispose, en outre, rue du May, 5, d'une maison, dont le Bureau de la Miséricorde était propriétaire dès le XVIII^e siècle, et où les patronnés sont logés, nourris et vêtus à ses frais et soumis à l'obligation du travail.

En principe la Société exige la remise du pécule par le patronné, au moment de sa libération: le gardien de l'asile, qui va chercher à sa prison le libéré, se fait livrer par lui son pécule, afin d'éviter que cette somme soit immédiatement dissipée et que l'attrait de cette dépense détourne le libéré de l'idée de patronage. La somme ainsi remise par le libéré est passée au crédit du compte qui lui est ouvert à l'asile pour les produits de son travail et les dépenses occasionnées par son entretien.

Les résultats obtenus par la Société de Patronage de Toulouse sont déjà brillants, bien qu'elle ne fonctionne que depuis peu de temps: 10 engagements militaires, 9 placements, 9 rapatriements, 10 réhabilitations, 2 réconciliations avec la famille, 8 admissions actuelles à l'asile de patronnés à placer ou à engager; 5 jeunes gens sont suivis dans les colonies pénitentiaires où ils ont été envoyés jusqu'à vingt ans et la Société leur envoie quelques petites gratifications en témoignage d'intérêt et comme encouragement.

Le président de la Société, M. Georges Vidal, a, pour attirer la jeunesse et même le grand public vers l'Œuvre de patronage des adultes et des enfants, ouvert, à la Faculté de droit, un cours libre de science pénitentiaire complété par des visites à l'Asile municipal de nuit, à la prison de Toulouse, aux prisons cellulaires de Foix et de Saint-Gaudens, à l'asile des libérés (*supr.*, p. 266).

Enfin, dans toute la région, par des démarches personnelles, par des conférences, par une active propagande, il provoque la constitution de *Comités* de correspondants qui assurent jusque dans les plus petits centres le fonctionnement du patronage. C'est ainsi que le 9 février a été installé par M. G. Vidal un *Comité* à Saint-Gaudens. Des efforts sont faits pour obtenir le même succès à Saint-Girons, à Castres, à Foix, à Montauban, à Carcassonne...

En résumé, le grand élan que souhaitait il y a trois ans le savant professeur de Toulouse s'est produit et a déjà amené un magnifique mouvement.

L'appui des Pouvoirs publics ne lui fait pas défaut: voici la

circulaire que le Procureur général de Toulouse vient d'adresser à tous les parquets du ressort de la Cour :

Toulouse, le 7 février 1894.

Monsieur le Procureur de la République, le patronage des libérés a pris, depuis quelques années, un sérieux et heureux développement. Les élans charitables de l'initiative privée, sollicitée et favorisée par d'importants Congrès nationaux tenus à Paris et à Lyon, ont poursuivi avec succès ce but éminemment social : assurer l'amendement des condamnés, leur procurer à l'expiration de leur peine les moyens de se livrer au travail, les aider ainsi à racheter leurs fautes et à reprendre leur place dans la société régulière. — Les œuvres d'humanité et de préservation sociale peuvent concourir régulièrement, efficacement, à la diminution de la récidive ; elles constituent le complément nécessaire de l'institution de la libération conditionnelle.

Les Pouvoirs publics suivent avec intérêt et encouragent ce mouvement et ces efforts bienfaisants de l'initiative privée.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur, par une circulaire du 18 janvier 1894, a invité tous les préfets à prêter leur concours au développement des sociétés de patronage.

A son tour, M. le Garde des Sceaux, a estimé que ces œuvres sont de nature à solliciter l'initiative des magistrats et les a, par une circulaire du 1^{er} mai 1895, invités à s'y intéresser.

Par leur situation professionnelle et sociale, les magistrats sont désignés parmi les plus utiles et les plus éclairés promoteurs du patronage et M. le Garde des Sceaux a marqué le prix qu'il attache à leur intervention. A mon tour, je serais particulièrement heureux de voir les magistrats s'intéresser à cette œuvre et aider l'action de la Société de patronage des libérés de Toulouse qui s'étend à tout le ressort.

Je viens d'écrire à M. le Directeur de la 23^e circonscription pénitentiaire pour le prier de faire dresser du 20 au 25 de chaque mois, par les gardiens des maisons d'arrêt, un état des détenus libérables le mois suivant qui sollicitent le concours de la Société de patronage soit pour contracter un engagement militaire, soit pour trouver du travail. Vous me transmettez immédiatement ces états avec un rapport succinct me faisant connaître si ces condamnés vous paraissent dignes de la protection qu'ils sollicitent.

Ci-joint un certain nombre de bulletins d'adhésion que le Comité-Directeur de la Société vous sera reconnaissant de faire distribuer autour de vous.

Recevez, Monsieur le Procureur de la République, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Procureur général,
H. DEMARTIAL.

La circulaire du Procureur général, qui aura pour résultat

d'assurer le parfait fonctionnement du patronage dans un centre important et dans tout son important ressort, sera bientôt suivie, croyons-nous, d'une autre circulaire adressée par le préfet aux maires du département.

Charles LAMBERT.